### Rappel des bons gestes

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

### Cependant les ressources ne sont pas inépuisables.

Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples nous pouvons réduire notre consommation de 30%



Réparer toute fuite d'eau sans tarder



Privilégier les douches aux bains



Installer des équipements sanitaires économes en eau

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses



### Pour en savoir plus



### Suivez l'actualité sur :

www.territoire-de-belfort.gouv.fr
@ @ Prefet 90

Préfecture du Territoire de Belfort

### La DREAL Bourgogne-Franche-Comté

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr (rubrique connaissance - bulletins hydrologiques)



www.eaufrance.fr



Le site des arrêtés de restriction d'eau propluvia.developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

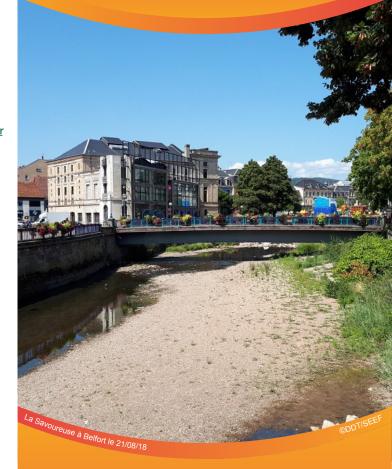
Le ministère de la Transition écologique et solidaire www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gerer-secheresse

### **Une question ? Contactez-nous**

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort Service Eau, Environnement et Forêt – Police de l'Eau Téléphone : 03.84.58.86.00

Courriel: ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

ALERTE SÉCHERESSE



En période de sécheresse l'arrêté de restriction des usages non prioritaires de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource

en privilégiant une gestion humaine raisonnée.





# sécheresse en situation de Principales restrictions réglementaires applicables

# ARROSAGES



pelouses, plantes en pot, jardins,

golfs et terrains de sport espaces verts publics

et privés

terrasses, toitures et équipements sportifs

# **NETTOYAGES**













REMPLISSAGE

TRAVAUX

piscines

piscines publiques

travaux de béton, crépi et enduit

voiries

véhicules

et de loisirs

façades

conditions. dans de bonnes  $\begin{tabular}{ll} \bf ALERTE & (Niveau \ 1) \\ tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés \\ \end{tabular}$ coexistence de est déclenchée lorsque la Elle

-	-	-	-	
			)	

entre 8h et 20h et obligation de tenir un registre Interdits

Interdits

# Autorisés

Autorisés



# Interdits

# Autorisés

Autorisés

hors stations professionnelles

## sauf pour 1ère mise en eau de piscines enterrées et piscines<2m³. Mise à 1 niveau nocturne autorisée si nécessaire Interdits

à la sécurité de l'installation et au dispositif de filtration l

### particulières restrictions Pas de

au niveau de l'alerte, e trop durement atteints. ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2) à une aggravation de la situation hydrologique par rapport es milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore Elle correspond



Interdits Interdits

entre 20h et 8h (1 fois / semaine) et obligation de tenir un registre plantes en pots entre 20h et (sauf potagers



sanitaire



Interdits économes (HP/recyclage) hors stations professionnelles





# CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.



sauf potagers | privés entre 20h<sub>1</sub> réserves d'eau et 8h sur





















# CRISE RENFORCEE (Niveau 4)

PLANS D'EAU classés INDUSTRIE ou autre établissement **FONTAINES** d'agrément Les prélèvements réduisent les débits **ATTENTION** 



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs).

Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

# Des difficultés généralisées ou des menaces graves pèsent sur l'alimentation en eau potable de secteurs entiers du département. L'arrêt complet des usages non prioritaires est imposé par période de 15 jours et sur des zones géographiques particulières (chantiers et autres activités, tous arrosages et lavages, manifestations...).



tous niveaux (sauf dérogations liée au plan canicule) Fermées













En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€.

Les eaux de pluie stockées par les particuliers ne sont pas soumises aux prescriptions

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture :

ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr